

18 JAN.2023*001159

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation

**Arrêté n°
portant habilitation du Centre des
Hautes Etudes de Défense et de
Sécurité (CHEDS) à délivrer des
Diplômes du système LMD**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master et Doctorat) dans les Établissements d'Enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2012-1114 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Licence, modifié par le décret n° 2013-874 du 20 juin 2013 ;
- VU le décret n° 2012-1115 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Master, modifié par le décret n° 2013-875 du 20 juin 2013 ;
- VU le décret n° 2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Doctorat ;
- VU le décret n° 2015-582 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2021-1790 du 29 décembre 2021 ;
- VU le décret n° 2018-850 du 11 mai 2018 portant statut des Établissements privés d'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2018-850 du 11 mai 2018 portant statut des Établissements privés d'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2018-1956 du 07 novembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur (ANAQ- Sup) ;
- VU le décret n° 2021-316 du 02 mars 2021 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Centre des Hautes Etudes de défense et de Sécurité (CHEDS);
- VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

- VU le décret n° 2022-1793 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- VU l'avis technique de l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur (ANAQ-Sup) sur la demande d'habilitation du Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité (CHEDS), en sa session des 02 et 03 juin 2021 ;
- VU la décision du Conseil scientifique de l'ANAQ-Sup relative à la durée de validité de l'avis technique en vue de l'habilitation à délivrer des diplômes du système LMD, en sa session des 10 et 11 avril 2018,

ARRETE :

Article premier.- Le Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité (CHEDS) est habilité à délivrer le diplôme de **Master en Sécurité Nationale**.

Article 2.- La durée de validité de l'habilitation est de dix (10) ans. Elle prend effet à compter du 03 juin 2021 et reste valable jusqu'au 03 juin 2031.

Article 3.- La demande de renouvellement de l'habilitation doit se faire un (01) an avant l'expiration du délai susvisé.

Article 4.- Le Directeur général de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation**



Moussa BALDE